



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de l'Académie de Rouen

- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu l'article R 222-36-3 du code de l'éducation ;
- Vu l'article R 222-19-3 du code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté en date du 7 février 2012 portant création du service interdépartemental des bourses ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015, portant nomination de Madame Nicole MENAGER, Recteur de l'Académie de Rouen ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 13 septembre 2013, portant nomination de Monsieur Philippe FATRAS, Directeur Académique des Services de l'éducation nationale de l'Eure
- Vu l'arrêté du 7 octobre 2013 portant nomination, détachement et classement de Madame Anna LAURENT dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe FATRAS, Directeur Académique des Services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, à l'effet de prendre les décisions d'ouverture de droit ou de refus de bourses, ainsi que les recours y afférent en matière:

- de bourses nationales d'études du second degré de lycée et de bourses d'enseignement d'adaptation régies par les articles D 531-29 et suivants du code de l'éducation ;
- de bourses nationales de collège régies par les articles R 531-1 et suivants du code de l'éducation ;
- de primes d'internat régies par les articles D 531-42 et suivants du code de l'éducation ;
- de bourses au mérite régies par les articles D 531-37 et suivants du code de l'éducation.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

- Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe FATRAS, Directeur Académique des Services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de bourses imputées sur les Budgets Opérationnels de Programme 230 et 139 - titre 3 et 6 - action sociale (engagement, liquidation, mandatement des dépenses et émissions des titres de perception).
- Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe FATRAS, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par Madame Anna LAURENT, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par Monsieur Laurent MOREL, adjoint au secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par Madame Nadia VOYER, chef du service académique des bourses.
- Article 4 :** Toute disposition contraire au présent arrêté est abrogée.
- Article 5 :** La présente délégation prend fin en même temps que les fonctions de celui qui l'a donnée ou en même temps que les fonctions de celui qui l'a reçue.
- Article 6 :** Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 18 SEP. 2015

Le Recteur

Nicole MENAGER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Monsieur Philippe FATRAS

Madame Anna LAURENT

Monsieur Laurent MOREL

Madame Nadia VOYER